

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Financement 2016 du Fonds amiante pour les travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2016 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été institué au sein du Fonds des maladies professionnelles (dont les missions ont été reprises ce 1er janvier 2017 par FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels). FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2016, en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose : le montant total s'élève à 106.114 euros, versés dans le cadre de 13 dossiers différents.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>